

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **vendredi 8 avril à vingt heures et trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.  
L'assemblée était composée comme suit :

**Étaient présents** : Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **TREFFON** Laurent, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne ; M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles, Mme. **AMARAL** Sandra, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **CHANDI** Katia

**Étaient absents excusés** :

Mme **BICENKO** Katherine a donné pouvoir à Mme. **AMARAL** Sandra ; Guy **DORISON** a donné procuration à **MICHAUT** Jocelyne, Mr Patrick **ROPERS** a donné procuration à Mme **CHEMIN** Delphine

**Étaient Absents** : Mme **CAMBON** Sandrine

Date de convocation	<b>31/03/2022</b>
Date d'affichage	<b>31/03/2022</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>14</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>10</b>

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 9 février 2022,
- 2) Budget Lotissement
  - a) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe
  - b) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe
  - c) Affectation du résultat 2021
  - d) Vote clôture et transfert du budget annexe vers le budget primitif communal 2022
- 3) Budget communal M.14
  - a) Approbation du compte de gestion 2021
  - b) Approbation du compte administratif 2021
  - c) Affectation du résultat
  - d) Vote du taux d'imposition
  - e) Vote des Subventions aux associations
  - f) Vote du budget primitif 2022

### Informations diverses

- Non Renouvellement CDD agent administratif
- Tableaux de la tenue du bureau de vote avril 2022

-\*-\*-\*

### 1/ Approbation du compte-rendu du 9 février 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Budget « ANNEXE LOTISSEMENT » M.14

### a) **Objet : Approbation du Compte de Gestion « Budget Annexe Lotissement » du SGC de RAMBOUILLET - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n° 2021-14 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget ANNEXE Lotissement 2021 de la commune,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur Le Receveur Principal et remis à Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR
- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Lotissement de la Commune,
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement de la Commune dressé pour l'exercice 2021, par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### b) **Objet : Compte Administratif du « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 - Exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération 2021.13 du 9 avril 2021 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du « Budget Annexe Lotissement » de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

AYANT ENTENDU le rapport de Madame BRICAUD Nathalia Maire,

Conformément à la législation, Madame BRICAUD Nathalia Maire, quitte la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame CHEMIN Delphine, 1ère adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2021 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté par Mme la Trésorière du SGC de Rambouillet.

TOTAL DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	2 772 138.61 €	3 143 727.16 €	<b>371 588.55 €</b>
Investissement	727 255.20 €	664 657.54	<b>-62 597.66 €</b>

TOTAL DU BUDGET	Excédent/déficit cumulé	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	RÉSULTATS
Fonctionnement	1 063 380.85 €	371 588.55 €	<b>1 434 969.40 €</b>
Investissement	<b>-24 889.03 €</b>	<b>-62 597.66 €</b>	<b>-87 486.69€</b>
TOTAL	1 038 491.82 €	308 990.89€	<b>1 347 482.71€</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**c) Objet : : « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 2022 - Affectation du résultat – Exercice 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.14 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération 2022.08 du 8 avril 2022 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la délibération n° 2022.09 du 8 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	<b>371 588.55 €</b>	1 063 380.85 €	<b>1 434 969.40 €</b>
Investissement	<b>-62 597.66 €</b>	<b>-24 889.03 €</b>	<b>-87 486.69€</b>
TOTAL	1 434 969.40€	<b>-87 486.69€</b>	<b>1 347 482.71€</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR



**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

**d) Objet : BUDGET PRIMITIF : « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 Clôture et Transfert vers le BUDGET COMMUNAL 2022 – Exercice 2022**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ceux-ci rappelant l'état très critique des finances de la Commune, exposant l'exigence de devoir redresser la section de fonctionnement, soulignant donc la nécessité de poursuivre les plans d'actions déjà mis en place et rappelant les différences entre budget (prévisionnel), réalisé (effectif) et trésorerie (capacité de paiement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le budget primitif annexe lotissement pour l'exercice 2022 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes : 1 434 969.40 €    Dépenses : 1 434 969.40 €**

**En section d'investissement :**

**Recettes : 287 486.69 €    Dépenses : 287 486.69 €**

-**Décide** également de transférer le Budget Annexe Lotissement 2022 vers le budget Communal 2022

-**Décide** de clôturer le Budget Annexe Lotissement de l'exercice 2022

-**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

**3/ Budget COMMUNAL M.14**

**a) Objet : Approbation du Compte de Gestion BUDGET COMMUNAL du SGC de RAMBOUILLET - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n° 2021.10 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR
- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2021 du Budget de la Commune,

- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2021, par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**b) Objet : Compte Administratif du Budget Communal M.14 - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.08 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération 2021.09 du 9 avril 2021 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

AYANT ENTENDU le rapport de Madame BRICAUD Nathalia Maire,

Conformément à la législation, Madame BRICAUD Nathalia Maire, quitte la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame CHEMIN Delphine, 1ère adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2021 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté par Mme la Trésorière du SGC de RAMBOUILLET
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

TOTAL DU BUDGET 2020	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	616 818.51 €	688 092.02 €	71 273.51 €
Investissement	359 228.23 €	592 100.27 €	232 872.04 €

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	71 273.51 €	-385 145.99 €	-313 872.48 €
Investissement	232 872.04	-548 714.54 €	-315 842.50 €
TOTAL	304 145.51 €	-933 860.53 €	-629 714.98 €

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



**c) Objet : Budget Communal M.14 - 2022 - Affectation du résultat - Exercice 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.10 du 9 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération 2021.09 du 9 avril 2021 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la délibération 2021.08 du 9 avril 2021 approuvant le compte administratif 2021 Budget Communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	71 273.51 €	-385 145.99 €	-313 872.48 €
Investissement	232 872.04	-548 714.54 €	-315 842.50 €
TOTAL	304 145.51 €	-933 860.53 €	-629 714.98 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR
- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 tel que :
  - **Compte 001** : -315 842.50 € (*dépenses d'investissement*)
  - **Compte 002** : -313 872.48 € (*recettes de fonctionnement*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**e) Objet : Taux Imposition**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Impôts,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes n'ont plus la main sur la taxe d'habitation suite à la réforme.

Tenant compte de nos engagements lors de la campagne électorale, mais vu l'état financier de la Commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si la municipalité doit reconduire pour l'année 2022 ces taux d'imposition.

Pour rappel, les taux en 2021 se décomposaient comme suit :

- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Bâties** (TFPB) 8,31 %,
- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Non Bâties** (TFPNB) 47,18 %.

Plusieurs études d'augmentation éventuelle des Impôts ont été faites, avec l'accompagnement du SGC (Service de Gestion Comptable de Rambouillet), avec une augmentation à 1%, à 2% et à 5%

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2021 et de les reconduire à l'identique pour 2022 à savoir :

**1)**

Taxe	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2022	Produit correspondant 2022
TFPB	8.31	933 400	185 653
TFPNB	47.18	11 600	5 473
Produit attendu			191 126

**f) Objet : Attribution subventions 2022**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que les associations qui ont sollicités une subvention pour l'année 2022

Considérant les demandes de subventions et que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix **8 POUR**, **0** voix CONTRE et **3** ABSTENTIONS, Décide d'attribuer les subventions comme suit :

ADMR ST ARNOULT	50 €
ASCP PONTHEVRARD	400 €
CLUB DES PRIMEVERES PONTHEVRARD	400 €
FNACA ST ARNOULT	50 €
TROTTE MENU	50 €
USSA ST ARNOULT	50 €

**g) Objet : BUDGET PRIMITIF M.14 – Exercice 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix POUR
- **Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes : 1 859 157.71€**

**Dépenses : 1 859 157.71€**

**En section d'investissement :**

**Recettes : 1 062 581.01 €**

**Dépenses : 1 062 581.01 €**

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2022,

## Informations diverses

### - Non Renouvellement CDD agent administratif :

Le contrat de l'adjointe administrative à temps partiel 21/35 heures se termine le 3 mai 2022, il n'est pas renouvelé car il y a manque d'efficacité malgré une implication de l'agent et une envie de rendre service.

La Mairie est donc à la recherche d'un nouvel agent pour ce poste vacant.

### - Tableaux de la tenue du bureau de vote du 10 avril 2022

La mairie remercie les administrés présents pour ce 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles. Une notification est faite sur ILLIWAP pour rappeler que le lieu de vote est à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

